



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 59900

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le taux de surpopulation des trois établissements pénitentiaires du département de la Réunion. Comme dans de nombreuses prisons françaises, la situation reste préoccupante dans les différents établissements de la Réunion en dépit d'importants efforts d'investissement. Aussi, la surpopulation continue de s'aggraver ; au 31 décembre 1999, 1 068 détenus étaient incarcérés (contre 1 022 le 31 décembre 1998 et 947 le 31 décembre 1997). A cet effet, au 31 décembre 1999, les statistiques indiquaient, pour les trois établissements que compte l'île de la Réunion, un taux de surpopulation de 159 % pour l'établissement du Port (685 détenus pour une capacité d'accueil de 430 places) ; un taux de surpopulation de 182 % pour la maison d'arrêt de Saint-Denis (202 détenus pour une capacité d'accueil de 111 places) et un taux de surpopulation de 212 % pour la maison d'arrêt de Saint-Pierre (187 détenus pour une capacité d'accueil de 88 places). Dans l'attente des programmes de rénovation de ces établissements et de la construction d'une nouvelle structure qui ont été annoncés, il la remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures transitoires qui ont été prises ou qui seront prises jusqu'à la réalisation concrète de ces projets pour faire face à cette surpopulation qui augmente d'année en année.

Texte de la réponse

Mme la garde des sceaux informe l'honorable parlementaire qu'elle porte une attention toute particulière à la surpopulation carcérale dans les établissements pénitentiaires, et notamment dans le département de la Réunion. Sur ce point, et afin de remédier au phénomène de surpopulation constaté depuis ces dernières années, la maison d'arrêt de Saint-Pierre est intégrée à un programme de rénovation du parc classique pour l'année 2001. Le cahier des clauses techniques particulières et le guide de la rénovation des établissements pénitentiaires en cours d'élaboration seront prochainement communiqués à la mission outre-mer et lui permettront de lancer des études de faisabilité sur cette maison d'arrêt afin de vérifier les possibilités optimales d'adaptation de cet établissement aux normes actuellement en vigueur. Une décision sur le devenir de la maison d'arrêt de Saint-Pierre ne pourra intervenir qu'à l'issue de ces études et au regard de la réflexion sur la réforme de la carte pénitentiaire par ailleurs engagée par l'administration pénitentiaire. Toutefois, sans attendre, des opérations de sauvegarde immobilière et des aménagements fonctionnels indispensables sont réalisés. S'agissant plus particulièrement des établissements de la Réunion, les opérations de rénovation entreprises ces dernières années se poursuivent en 2001 avec la réfection des toitures et des réseaux d'eaux usées et pluviales à la maison d'arrêt de Saint-Pierre, les études pour l'aménagement des parloirs et du réfectoire ainsi que les travaux d'extension du bâtiment d'activité et la création de locaux syndicaux au centre pénitentiaire du Port. Ces établissements font régulièrement l'objet de travaux d'entretien, au titre des crédits de fonctionnement déconcentrés afin de garantir la sécurité au travail pour les personnels pénitentiaires et des conditions de détention décentes aux personnes placées sous main de justice. Concernant l'actuelle maison d'arrêt de Saint-Denis, elle est appelée à être remplacée par la construction d'un nouvel établissement, doté de six cents places environ, dont un quartier « femmes » et un quartier « mineurs ». La livraison de cet établissement est prévue

courant 2006. Par ailleurs, la situation de l'ensemble du parc pénitentiaire devrait dans les prochaines années s'améliorer, puisque lors de sa communication du 8 novembre 2000 à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire d'Agen, le Premier ministre a annoncé qu'à la suite des efforts déjà entrepris par les pouvoirs publics qui permettront la construction de dix établissements neufs dans les prochaines années et la rénovation lourde des cinq plus grands établissements pénitentiaires, dix milliards de francs supplémentaires seront dégagés dans le cadre des lois de finances successives, dont un milliard dès l'exercice 2001. Le programme de rénovation du parc pénitentiaire vise non seulement à remettre aux normes techniques les divers composants du patrimoine immobilier, mais aussi à réaliser des aménagements fonctionnels destinés à garantir l'hygiène, la sécurité et la dignité humaine avec notamment l'encellulement individuel et l'installation de douche en cellule. A cet effet, un établissement public administratif sera prochainement mis en place pour assurer la réalisation d'un vaste programme de modernisation du parc pénitentiaire. De plus, pour répondre aux attentes formulées par le rapport du groupe de travail présidé par le premier président de la Cour de cassation M. Canivet en février 2000 et aux rapports parlementaires de l'été dernier, un projet de loi sur la peine et le service public pénitentiaire est en cours d'élaboration. Dans le cadre de la préparation de ce projet, une réflexion a déjà été engagée sur les critères d'affectation des détenus condamnés dans les établissements pour peines, et une des propositions consisterait à assouplir les règles actuelles régissant les procédures d'orientation et d'affectation.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59900

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2219

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4723